

Règlement du 15^{ème} concours de photographies du Temple



Clac !

Clac !

Le comité des fêtes du Temple, soutenu par la municipalité, organise son 15^{ème} concours de photographies :

«Trognés de trognés ! au Temple et dans le Perche».

Objet : mise en valeur du patrimoine du Temple et du Perche.

Article 1 : concours de photographie de **5 sujets** (au maximum) qui présenteront des « Trognés » (ou arbres têtards). Ces jalons emblématiques du bocage percheron seront photographiés au sein de leur environnement, tant paysager qu'architectural mais aussi dans d'éventuelles mises en scène ou scènes de vie, etc. L'objectif du concours reste bien sûr la **mise en valeur du patrimoine de notre territoire**, sous toutes ses formes.

Article 2 : début du concours le **1^{er} février 2025** ; clôture du concours le **15 mai 2025**. Les fichiers des photographies seront envoyés à l'adresse mel :
photosletemple@laposte.net **avant le 15 mai 2025** au plus tard.

Article 3 : concours ouvert à tous, jeunes et adultes.

Article 4 : chaque participant remettra cinq photos au maximum (en noir et blanc ou en couleur) au format A4 (ou éventuellement d'une taille s'en approchant).

Article 5 : les tirages seront effectués :

- **par nos soins** (mais à la charge du concurrent : 2 euro par photo ; règlement par chèque à l'ordre du « comité des fêtes du Temple » , adressé à : M. Jean-Marie Papot, Président du comité des fêtes ; contact : 06 06 47 65 41)
- **ou par le concurrent** sur du papier photographique (*les photos ne seront pas encadrées*). Les tirages pourront être déposés chez M. Papot ou à la mairie du Temple (ouverte le lundi et le vendredi de 16 h à 18h).

Article 6 : chaque participant doit être l'auteur des photos (il conserve ses droits sur ses photos). Il accepte que l'organisateur du concours (le comité des fêtes du Temple) les expose sur quelque support que ce soit.

Article 7 : le résultat du concours sera annoncé lors de la remise des prix, le jour du vernissage de l'exposition de tous les clichés, **le vendredi 13 juin 2025**, en la salle des associations du Temple.

Article 8 : cinq photographies seront sélectionnées et classées ; les concurrents classés recevront un lot.

Article 9 : le jury est choisi par le comité des fêtes du Temple.

Article 10 : le concours est aussi ouvert aux peintres, dessinateurs et sculpteurs. Des classements adaptés leur sont réservés. Les participants pourront déposer leurs réalisations chez M. Papot ou à la mairie du Temple.

Article 11 : le concours est aussi ouvert aux vidéastes qui pourront présenter 2 vidéos de 1 à 2 minutes maximum (le fichier de chaque sera lisible avec le logiciel VLC).

NB : Il est recommandé de respecter les propriétés privées.